



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le

- 8 JUIL. 2011

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur le projet de parc photovoltaïque au sol de TREGLAMUS (22)
présenté par la société « POWEO SOLAIRE 9 »
44, rue Washington - 75 408 PARIS
reçu le 23 mai 2011

Objet de la demande

Le présent avis concerne le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête prévue de 1 387 kWc et l'installation de locaux électriques sur la commune de TREGLAMUS située dans le département des Côtes d'Armor.

Le maître d'ouvrage, la Société POWEO SOLAIRE 9, représentée par M. Vianney DE L'ESTANG DU RUSQUEC, demande un permis de construire pour la réalisation de ce parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Kermadec » situé sur le territoire communal de TREGLAMUS.

Le dossier de permis de construire transmis à l'autorité environnementale comporte une étude d'impact, des plans et annexes séparés, l'ensemble étant daté de décembre 2010. Une note de mars 2011 accompagnant les éléments complémentaires produits par le pétitionnaire a également été jointe.

Les contributions de plusieurs services consultés au niveau départemental ont été transmises en même temps.

Contexte réglementaire

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.121-1 et L.121-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

La réalisation de ce type de projet est régie par le décret N° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité. Les dispositions de ce décret soumettent les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc aux procédures d'étude d'impact et d'enquête publique.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et inclus dans le dossier d'enquête publique.

Présentation du projet et de son contexte

■ Localisation du site d'implantation

Le projet est localisé à l'ouest du département des Côtes d'Armor, sur la commune de Tréglamus, à 7 km de Guingamp et environ 40 km de Saint-Brieuc. Le site d'implantation se situe au lieu-dit « Hameau de Kermadec – Route de Quenvéz », au nord-est du territoire communal, à proximité immédiate de la route nationale RN 12.

La commune de Tréglamus appartient à la Communauté de communes de Belle-Isle-en-Terre faisant elle-même partie du Pays de Guingamp. La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

■ Particularités et état actuel du site

Le projet de centrale solaire se situe sur un terrain non agricole d'environ 5 ha appartenant à la société Héлары Granulats, exploitante de la carrière de Rubertzot qui jouxte la zone du projet. Ce terrain correspond à une ancienne zone de dépôt de particules sèches (ou « fines ») issues des décantations d'eaux de lavage des matériaux extraits de la carrière.

L'étude ne précise pas à quand remonte la fin de l'exploitation de cette zone de dépôt.

L'environnement du site comporte également des terrains en friches, des boisements, une exploitation agricole et des zones d'habitations résidentielles.

■ Caractéristiques techniques du projet

Le projet proposé concerne l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire au sol sur un terrain occupant une surface disponible d'environ 5 ha.

La centrale solaire sera constituée de 375 tables sur lesquelles seront répartis 7500 modules photovoltaïques à base de silicium polycristallin. Chaque table comportera 2 rangées de 10 modules disposés en format portrait.

Orientées plein sud, les tables seront inclinées de 25° avec une hauteur maximale de 2 mètres et une hauteur minimale de 65 cm par rapport au sol. Un espace de 4,45 mètres sera maintenu entre chaque rangée de table.

Les structures porteuses, en acier galvanisé et en aluminium, seront ancrées au sol par des pieux battus pour éviter tout recours au béton. Ces fondations seront dimensionnées pour résister aux charges de vent et de neige locales.

Le parc photovoltaïque nécessitera l'installation de 2 postes onduleurs destinés à convertir le courant continu produit en courant alternatif adapté au réseau. Chaque onduleur, d'une masse de 35 à 40 tonnes et d'une surface au sol de 17 m², sera livré « clé en main » dans une station compacte en béton prévue pour l'extérieur. Les deux postes seront posés à l'intérieur du site sur des fonds de fouille d'une profondeur de 80 cm.

Le poste de livraison électrique, destiné à transférer l'électricité produite par la centrale vers le réseau, intégrera un transformateur de haute tension. Le poste sera implanté au nord-est de la zone, en bordure du site pour être accessible depuis la voie publique.

Les câbles du réseau de raccordement électrique seront enfouis dans des tranchées. L'étude n'apporte cependant pas de précision sur les caractéristiques et les conditions de réalisation de ces tranchées.

La production énergétique annuelle de la future centrale solaire est estimée à 1 338 MWh. La production totale sur 20 ans, estimée à 25 000 MWh, devrait permettre une économie de 2 230 tonnes de CO².

Le site étant proche de la route nationale RN 12 et de la route départementale RD 712, il ne sera pas nécessaire de créer des chemins d'accès spécifiques. Deux espaces seront réservés sur le site pour assurer la maintenance de la future centrale : un chemin de circulation périphérique d'une largeur de 4 mètres et un chemin central pour accéder aux équipements.

Un fossé est prévu dans la périphérie du site pour collecter les eaux pluviales et éviter leur écoulement vers les axes routiers proches. Si nécessaire, un réseau de drainage sera installé pour diriger les eaux vers les exutoires.

Une part de la terre végétale issue des déblais des travaux (nivellement et tranchées) sera utilisée pour la re-végétalisation totale du site. Les excédents de déblais seront évacués. Il aurait toutefois été opportun de préciser les volumes déplacés.

Une pelouse sera ensemencée autour et sous les modules. L'entretien du couvert végétal, de type extensif, donnera lieu à deux fauches annuelles maximum.

Le projet prévoit l'installation d'une clôture maillée rigide d'une hauteur de 2 mètres sur le pourtour du site. Un système de sécurité par télésurveillance sera mis en place.

■ Contexte urbanistique

La commune de Tréglamus est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le règlement du document ne figure pas en annexe de l'étude et la date d'approbation du document n'est pas précisée.

La révision du PLU communal a été approuvée en mars 2010.

Les terrains d'emprise de la future centrale sont localisés sur une zone naturelle classée N.

L'étude livre un extrait de l'article N.2 du règlement applicable à la zone N intitulé « *Occupations et utilisations du sol admises à des conditions particulières* ». Selon cet extrait, « *En secteur N, sont admis, sous réserve d'une bonne insertion dans le site, les constructions et installations strictement liées à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public,, ainsi que certains ouvrages techniques (transformateurs, postes de refoulements, supports de transport d'énergie...), nécessaires au fonctionnement des réseaux d'utilité publique, ainsi que les ouvrages d'intérêt public* ». (page 87- éléments surlignés dans le texte).

Le porteur de projet souligne « *que le terrain sur lequel est envisagé le projet, bien que classé par le PLU en zone naturelle N, a fait l'objet de stockage de matériaux issus de la carrière de la société HELARY Granulats et ne revêt donc pas un caractère naturel sensible* ».

Un certificat d'urbanisme a été délivré le 19 janvier 2011.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

■ Etat initial et identification des enjeux environnementaux / Analyse des effets du projet sur l'environnement

Les inventaires naturalistes flore-faune liés aux différents milieux en présence et l'étude paysagère du secteur du projet ont été réalisés par le bureau d'études CERESA. Plusieurs cartographies illustrent les éléments naturels et paysagers en présence dans l'aire d'étude du projet définie par le bureau d'études (site d'implantation et secteurs alentours).

Le milieu naturel

L'aire d'étude s'inscrit dans un contexte agricole de bocage relativement préservé associé à des vallées et vallons boisés.

Deux cartographies (format A3) présentent respectivement l'occupation du sol (page 58) et les zones humides en présence (page 60) dans le périmètre d'étude du projet.

Ces documents montrent que la partie centrale de l'aire étudiée, destinée à accueillir le projet, correspond à la zone de dépôts de « fines » issues de l'exploitation de carrière. Les marges de cette zone sont occupées par des fourrés plus ou moins denses. Des jeunes boisements sont installés à l'est sur d'anciens délaissés agricoles.

A l'ouest, un vallon humide associé au ruisseau de Rubertzot, petit affluent du Jaudy, constitue un espace de bois marécageux de bas-fonds. Le ruisseau, d'une largeur d'environ un mètre, forme une succession de méandres en fond de vallon. Quelques mares et dépressions humides sont recensées aux abords de la carrière située au sud de l'aire d'étude.

Une grande haie transversale longe la zone de dépôts au nord suivant un axe est-ouest. Cette haie, pourvue de plusieurs chênes âgés de belle facture, constitue un corridor biologique entre les milieux environnants et la zone de dépôts. Il est précisé que cette haie sera conservée en l'état.

Un diagnostic préliminaire réalisé par le bureau d'études a permis d'identifier préalablement les milieux à enjeux (zones humides, vallons boisés, mares, haie d'arbres âgés). Le projet a été ajusté en conséquence dès sa phase d'élaboration.

Une cartographie consacrée à la synthèse des enjeux biologiques (page 65) montre que les principaux corridors écologiques attachés aux différents milieux naturels recensés dans l'aire d'étude se situent à l'extérieur de la zone d'emprise du projet.

Le site d'implantation étant largement artificialisé (carrière, dépôts de fines), le projet ne devrait pas générer d'impact significatif sur les milieux naturels environnants recensés dans l'aire d'étude. La cartographie portant sur l'implantation du projet (page 104) tend à le démontrer.

Le bureau d'études remarque cependant qu'il existe, au sein du périmètre retenu, un petit secteur de friche boisée présentant un certain intérêt du fait qu'il se rapproche d'une jeune chênaie-charmaie de type neutro-calcicole, habitat peu fréquent à l'intérieur des terres en Bretagne.

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un habitat « type » caractéristique, au regard des habitats d'intérêt recensés hors du périmètre d'implantation, il ne propose pas de mesures compensatoires.

Il apparaît toutefois souhaitable de prévoir des mesures spécifiques pour compenser la destruction de cette friche boisée intéressante, compte tenu du degré de rareté observé pour ce type d'habitat en Bretagne intérieure.

Hydrologie

L'installation de la future centrale nécessitera un nivellement du terrain qui permettra de retrouver les courbes de niveau naturelles d'orientation nord-est/sud-est d'avant le dépôt des matériaux de remblais. Les talus issus de ces dépôts seront supprimés.

Ces opérations de nivellement et la réalisation des tranchées liées au passages des câbles électriques contribueront à altérer la couche superficielle du sol.

L'étude relève les risques de lessivage de cette couche de surface en cas d'épisode pluvieux pendant les travaux. Une augmentation du taux de matières en suspension (MES) pourrait en effet entraîner une dégradation de la qualité biologique du milieu aquatique environnant, en particulier celle du ruisseau du Rubertzot.

La conservation prévue dans le projet d'un fourré constituant un espace tampon entre la zone d'implantation et le vallon humide devrait contribuer à la préservation du ruisseau.

Le projet prévoit néanmoins, à titre de précaution, la mise en place d'un filtre provisoire à l'exutoire du fossé d'évacuation des eaux provenant du chantier. Il s'agira de poser une botte de paille décompactée contre une grille en travers du fossé.

Concernant les risques d'érosion du sol liés au ruissellement des eaux de pluie sur les modules solaires, les interstices de 2 cm prévus entre les modules devraient éviter une concentration d'eau en pied de panneau.

On peut en conclure que les futures installations n'impacteront pas les milieux aquatiques environnants (zones humides ou cours d'eau).

La flore et la faune

Aucune espèce floristique rare ou sensible n'a été recensée lors des relevés réalisés. L'étude relève néanmoins la diversité floristique observée au niveau du vallon du ruisseau de Rubertzot, associant zones marécageuses, bois humides et ourlets forestiers.

L'intérêt floristique du secteur d'emprise du projet, partiellement envahi de fourrés (ronces, ajoncs et bouleaux), est considéré comme faible.

Concernant l'avifaune, les inventaires effectués dans l'aire d'étude ont permis de dénombrer une quarantaine d'espèces d'oiseaux. Selon le bureau d'étude, il s'agit essentiellement d'espèces communes des champs et jardins.

Le site d'implantation se trouvant en dehors des principaux corridors biologiques structurant le milieu naturel local (vallons humides), l'impact du projet restera limité.

En phase travaux, le dérangement le plus significatif concernera les opérations de défrichement des fourrés et friches boisées, situés à l'est du site, en cas d'intervention en période de sensibilité des espèces, notamment lors de la nidification des oiseaux.

L'aspect paysager

L'analyse paysagère a été menée à l'intérieur de deux périmètres : un périmètre rapproché centré sur la zone d'implantation et englobant les hameaux proches et un périmètre éloigné d'un rayon d'environ 5 km autour du projet, incluant certains sites ou monuments protégés.

Le diagnostic de terrain a mis en évidence deux sites protégés pouvant donner lieu à des perceptions sur la future centrale solaire :

- une croix de chemin du XVI^{ème} siècle, monument historique inscrit de Tréglamus, se trouve à environ 100 mètres du projet,
- le site inscrit du Menez Bré et ses abords, s'étendant sur les communes de Pédervec et Louargat, offre un large panorama sur une grande partie du périmètre éloigné.

Le diagnostic révèle que, depuis les abords de la croix, le poste de livraison situé au nord-est ainsi que trois à quatre rangées de modules seront perceptibles. Un photomontage (page 106), bien que sombre, confirme les covisibilités existantes depuis l'ouest du hameau de Kermadec.

Pour réduire ces perceptions, l'étude propose certaines mesures d'accompagnement telles que la mise en place de plantes grimpantes en partie est de la clôture et sur la façade du poste de livraison.

D'autres améliorations d'ordre paysager sont toutefois nécessaires. Ces améliorations concernent en particulier le déplacement du poste de livraison vers l'intérieur, en limite ouest du site, le doublement, en limites est et sud de la clôture, d'une haie de hauteur au moins équivalente, la mise en couleur sombre des ondulateurs et le traitement paysager de l'angle nord-est par taillis épais pour masquer le parc depuis l'intersection routière.

Il conviendrait également que, en compensation de la végétation arborée supprimée, la parcelle nord en friche arborée non utilisée soit renforcée par des plantations de chênes robur.

L'ensemble de ces améliorations d'ordre paysager ont été reprises par le porteur de projet dans une note complémentaire de mars 2011 jointe au dossier.

La bonne insertion paysagère du projet dépendra de la mise en oeuvre effective des différentes mesures demandées.

Les risques naturels et technologiques

L'étude présente une carte de la sismicité en France conforme au décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire national. L'ensemble du département des Côtes d'Armor est classé en zone de sismicité faible.

Aucun risque inondation n'est répertorié sur le territoire de Tréglamus.

L'activité de la carrière de Rubertzot exerçant une activité d'extraction minérale pouvant générer des tirs de mines engendre un risque industriel pour la future centrale située à 200 m au nord. Des mesures d'information, de prévention et de protection sont annoncées auprès des personnels en charge des travaux, de la maintenance et du démantèlement.

Justification du projet

Selon l'étude, la validation du choix du site a été confortée par plusieurs paramètres essentiels :

- l'occupation d'un terrain dégradé de faible valeur écologique et agronomique,
- une adaptation du projet aux contraintes écologiques des milieux environnants,
- un isolement du site dans un contexte bocager créant des écrans visuels,
- la présence d'infrastructures autour de la zone du projet et des facilités d'accès sur le site.

L'étude précise aussi que la technologie cristalline retenue pour les modules permettra de maximiser la puissance installée sur la centrale tout en minimisant la surface foncière utilisée. L'utilisation de pieux battus pour l'ancrage des structures porteuses conduira à réduire l'impact au sol et à faciliter le démantèlement de la centrale.

Mesures envisagées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet

L'étude prévoit un ensemble de mesures de prévention, réduction ou de compensation des impacts du projet sur l'environnement.

Certaines mesures relatives au milieu physique portent sur les conditions de réalisation des travaux (gestion des opérations de nivellement du site, stockage des matériaux, circulation des engins de chantier, ...).

Concernant la protection du milieu naturel, le projet prévoit d'effectuer les opérations de défrichage en dehors des périodes de sensibilité de la faune, en particulier de l'avifaune nicheuse. Lors des travaux, des précautions seront prises pour prévenir toute dégradation des milieux aquatiques environnants (période d'étiage privilégiée, pose d'un filtre provisoire à l'exutoire d'évacuation des eaux, ...).

La clôture de protection du site permettra le passage de la petite faune.

Concernant le paysage et le patrimoine historique, le projet prévoit la mise en place de plantes grimpantes sur la clôture et en façade du poste de livraison afin de réduire l'impact du projet sur le monument historique protégé situé à proximité.

Le porteur de projet se devra toutefois, comme il s'y est engagé dans la note complémentaire produite, de respecter la totalité des améliorations paysagères demandées en matière de paysage pour supprimer tout impact visuel sur la croix protégée, très proche du projet.

En compensation de la végétation arborée détruite par le projet, il lui appartiendra aussi de procéder à la réhabilitation de la parcelle nord en friche arborée par des plantations de chênes.

Prise en compte de l'environnement / Résumé de l'avis

Le dossier présenté par la Société POWEO SOLAIRE 9 pour installer une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Kermadec », sur la commune de Tréglamus, comporte l'ensemble des éléments nécessaires pour évaluer correctement l'impact du projet sur l'environnement.

Le projet a intégré dès sa conception les milieux naturels à fort enjeu environnemental identifiés aux abords du site.

La future centrale occupera un terrain dégradé de faible valeur écologique et agronomique, déclaré utilisable pour la réalisation du projet envisagé, dans le cadre d'un certificat d'urbanisme délivré par le préfet.

L'étude d'impact prévoit des mesures pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet. Il appartient au porteur de projet d'engager effectivement les différentes mesures demandées sur le plan paysager, qu'il a reprises dans une note complémentaire ultérieure à l'étude.

En conclusion, sous réserve du respect des engagements pris en matière paysagère, le projet proposé présente globalement des impacts acceptables pour l'environnement.

Le Préfet de la région
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne,


Françoise NOARS